Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 31 Janvier 2013

L'an deux mil treize, le 31 janvier, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents :M. PICARD, LIOTE, MASSIAS, SCHNEIDER SAIAH,
Mmes LAVALLEE, BARRE, CHIPPEAUX, GUERET, FABRO

Absents non excusés : M. JEANNIN, GIRARDEY, Mme AFONSO, Mme BRETON

Procuration : M GRANDGIRARD à Mme LAVALLEE

Secrétaire : M. SCHNEIDER

Demande de subvention DETR : Aménagement sécurité Groupe scolaire

Suite aux réclamations de parents d'élèves et pour assurer la sécurité des personnes se trouvant à l'école, le Maire propose de réaliser le projet « Aménagement sécurité du groupe scolaire ».

Le Maire rappelle les dégâts régulièrement constatés au groupe scolaire : descentes d'eau pluviale écrasées, galets déterrés et jetés dans la cour de l'école, dans le pré voisin ou sur le toit, squat de jeunes derrière la cantine, ...

D'autre part, nous devons aussi assurer la sécurité des enfants et des enseignants devant le risque d'intrusion d'un individu malveillant dans les salles de classe.

Le Maire propose de fermer l'accès au parking du groupe scolaire par un portail coulissant implanté entre l'abri bus et l'atelier communal (voir projet ci-joint).

Les commandes et heures d'ouverture de ce portail seront examinées avec les enseignants et les parents d'élèves.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- un portail coulissant, des panneaux grillagés, un portillon
- la fermeture vers l'éco-point pour éviter l'accès par cet endroit.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **36 760 € HT** (dont 3 346 € pour les honoraires du cabinet).

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention au titre de la DETR 2013.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	3 346 €	• **Subventions sollicitées :**	
• Travaux sécurité	33 414 €	* Subvention DETR	14 704 €
		* Amende de police	6 000 €
		• **Autofinancement et emprunt**	16 056 €
Total	**36 760 €**	**Total**	**36 760 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet,
- autorise le Maire à solliciter au titre de la DETR 2013 une subvention au taux maximum.
- autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Participation de la commune à la protection sociale santé et ou prévoyance des agents

A ce jour, notre collectivité participe à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais d'une subvention versée à la MUTAME dans la limite de 25 % des cotisations effectivement versées en matière de Santé.

La parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la circulaire du 25 mai 2012 sont venues préciser les conditions de participation des employeurs publics locaux que ce soit en matière de santé et/ou prévoyance.
Le nouveau dispositif rend l'ancien caduc et prévoit deux modalités d'interventions des collectivités : la labellisation et la convention de participation.

Dans le cadre de la labellisation :

- L'employeur n'a aucune procédure de sélection d'opérateur à mettre en place, ni ne définit le contenu des garanties, il n'est pas non plus responsable de l'application ni de la vérification des critères de solidarité justifiant la participation, tâches qui incombent aux opérateurs dans le cadre de la procédure de labellisation nationale, sous la responsabilité de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. La solidarité s'exprime entre tous les agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Tous les organismes d'assurance peuvent demander la labellisation d'un contrat ou d'un règlement destiné aux agents territoriaux, en santé ou en prévoyance ; les contrats sont labellisés pour trois ans.
- Chaque agent choisit librement la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées nationalement, et en conserve le bénéfice en cas de mobilité puisque le contrat n'est pas spécifique à sa collectivité, seule la participation diffère alors selon la collectivité d'emploi.
- L'employeur ne peut participer qu'à ces seules garanties labellisées, l'agent devant attester lui-même auprès de son employeur de son adhésion à l'une d'elles.

Dans le cadre de la convention de participation :

- l'employeur pourra conclure une convention de participation après une procédure de mise en concurrence effectuée par la collectivité ou le Centre de Gestion ;

Je vous propose d'opter dans un premier temps pour le contrat de labellisation protection sociale santé et puis dans un deuxième temps de voir début 2013 avec le Centre de Gestion pour la protection sociale Prévoyance (garantie maintien de salaire) qui pourra faire l'objet d'une mise en concurrence.

Aujourd'hui la Collectivité verse à la Mutame Belfort, environ 35,14 € par agent pour la participation protection Santé désormais il faut le faire aussi pour les autres mutuelles labellisées.

Conditions d'attribution proposées :

- 20 € par mois, par agent adhérent à une Mutuelle labellisée.
- Modulation selon la situation familiale soit : majoration de 40 % pour le conjoint affilié (8 €) et majoration de 30 % par enfant à charge (6 €).
- La participation sera versée directement à l'agent et apparaitra sur son bulletin de paie.
- Date d'application : le 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- attribue les participations ci-dessus proposées en ce qui concerne la protection sociale santé,
- autorise le Maire à prendre attache auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour ce qui concerne la protection sociale Prévoyance.

Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive par le C.D.G. 90

Le Maire présente au Conseil Municipal une délibération tendant à modifier les conditions d'adhésion au service de Médecine professionnelle et Préventive que celui met en œuvre au 1er janvier 2013 et qui avait fait l'objet d'une précédente délibération à la fin du 1er semestre 2012.

Il rappelle que la mise en œuvre de ce service est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 4 000 agents de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en les répartissant sur 2 cabinets spécialisés dont les prestations ont été achetées par marché public conclu du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Les 2 cabinets retenus sont « Agir Ensemble Pour notre Santé » (AEPNS) et le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM, le Service de Santé au Travail des Trois Chênes (SST).

Le coût forfaitaire de la visite médicale est de 75 euros.

- Le Centre de gestion (CDG) est le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissera les cotisations des adhérents et reversera à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il sera en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecines sélectionnés

Le Maire rappelle en outre que ce nouveau service prendra en charge à terme la gestion des secrétariats médicaux (Comité médical et Commission de réforme). Compétence ouverte aux Centres de Gestion par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statuaires.

Le conseil d'administration du C.D.G. vient toutefois, dans une délibération du 21 décembre 2012, de revoir la politique tarifaire annoncée en mars 2012, et qui initialement devait accompagner la mise en œuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

La délibération susvisée substitue à la délibération forfaitaire à l'agent une solution fondée sur un pourcentage de la masse salariale qui présente l'incontestable avantage de transformer la cotisation de chaque adhérent en un coût globalisé de service.

Le C.D.G encaisse une cotisation fixée à 0,3 % d'une masse salariale annuelle évaluée au 31 décembre de l'année n-1, sur tout ou partie des comptes suivants (nomenclature M14) :

- 6411 pour les titulaires et stagiaires,
- 6413 pour les non-titulaires de droit public,
- 6416 pour les non-titulaires aidés de droit privé,
- 6417 pour les apprentis.

Chaque adhérent est donc libre de déterminer les catégories d'agent qu'il entend inclure dans cette masse salariale et de transmettre l'information au moyen d'un état au C.D.G. avant le 31 janvier de chaque année.

Le Maire précise encore que le taux de cotisation est garanti sur la durée des 3 années que comporte le marché.

Le Maire invite le Conseil Municipal à renouveler sa décision d'adhérer au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du C.D.G dès le 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- adhère au service de Médecine Professionnelle et Préventive crée par le C.D.G. à compter du 1er janvier 2013 dans les termes précisés ci-dessus,
- retient le taux de 0,3 % d'une masse salariales comprenant :
  - les titulaires et stagiaires,

- les non-titulaires de droit public,
- les non-titulaires aidés de droit privé,
- les apprentis.

- autorise le maire à signer les documents y afférents.

Schéma Départemental de coopération intercommunale : projet de périmètre d'un nouvel établissement public issu de la fusion de la CCT et de la CCBB

Le Maire expose,

Par courrier reçu le 20 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort nous a transmis l'arrêté « Portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de Communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse ».

Cet arrêté fait suite à l'application de la loi du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales et de l'adoption du SDCI du 16.12.2011.
Conformément à l'article 60-III de la loi du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales, il appartient à la CCBB d'émettre un avis sur l'arrêté de projet de fusion dans un délai de trois mois à compter de la notification à défaut l'avis est réputé favorable.

Chaque Commune de la CCBB et de la CCT a été destinataire de l'arrêté.

Le Maire rappelle la délibération du 07.07.11 par laquelle **nous ne souhaitions** pas la fusion avec la CCT ou toute autre Communauté et que nous voulions garder le périmètre de la CCBB en l'état, sauf à accueillir d'autres Communes en ayant fait la demande ou décidées par la CDCI.

Que le Conseil rejetait la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet, et nous demandions :

* que la volonté exprimée par la majorité des conseillers municipaux et des communes soit prise en considération ;
* que le périmètre de la CCBB soit conforté comme tel.

Par ailleurs, les élus ont émis le souhait d'élargir le périmètre en intégrant les Communautés de Communes du nord du Territoire de Belfort, qui permettrait une répartition plus équitable des richesses.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- rejette l'arrêté « portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de Communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse ».
- demande que la volonté exprimée par la majorité des conseillers municipaux et des communes soit prise en considération.
- souhaite que le périmètre soit élargi en intégrant les Communautés de Communes du nord du Territoire de Belfort.

Section d'investissement : Autorisation de mandatement

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2013 de la commune et jusqu'au 15 avril 2013, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2012.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :
- à Monsieur le Trésorier
- au Service de comptabilité communale

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget Primitif 2012.

Subvention : Cavaliers du Parc

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association « Les cavaliers du parc de Foussemagne » qui participeront courant juillet 2013 aux championnats de France de clubs à Lamotte-Beuvron.

Cette participation à ces championnats engendre des dépenses importantes pour cette association.

Je vous propose d'allouer une subvention de 170 € à cette association

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- alloue à l'Association « Les Cavaliers du Parc de Foussemagne » une subvention de 170 €.

Subvention : Prévention Routière

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la Prévention Routière qui lui permettrait d'intensifier son action particulièrement envers les scolaires.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Prévention Routière, le maire propose de voter une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- alloue à la Prévention Routière une subvention de 100 €.

Questions diverses

Le Maire

Le Maire rappelle le courrier que nous avons reçu de l'Association qui livre les repas à la cantine. L'association s'était mal exprimé sur leur courrier le prix proposé était celui des repas livrés aux particuliers. Au vu des informations transmissent par l'association et particulièrement de maintenir les prix actuels des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire nous allons continuer notre collaboration jusqu'à la fin de cette année scolaire. Ensuite nous aviserons.

Le Maire fait également un point sur la modification des rythmes scolaires. Suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignements pour tous les élèves, réparties sur 9 demi- journées avec le mercredi matin durant 36 semaines. Les heures d'enseignement quotidiennes sont organisées à raison de 5 h 30 maximum et 3 h 30 au plus par demi-journée. Une réunion est prévue début mars avec les enseignants et les parents d'élèves pour arrêter notre position quant à la mise en place de cette réforme à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014.

Le Maire rappelle au conseil que Mlle DUPONT, souhaite vendre la Maison située au 4 Fbg Saint Antoine. Les domaines, que nous avons sollicité évaluent le prix de cette maison à 40 000 euros. Dans l'esprit de conserver notre patrimoine, et de ne pas dénaturer une maison de caractère qui est l'une des plus anciennes du village Le Maire propose au Conseil d'acheter ce bâtiment afin de pouvoir avoir un droit de regard lors de la vente afin qu'aucune démolition ne soit opérée et que la maison ne soit pas dénaturée dans un projet de restauration.

7 conseillers sont pour l'achat du bâtiment.

K. GUERET

Mme GUERET demande s'il ne serait pas possible de déposer du tout venant dans le chemin de la Gasse car lorsqu'il pleut celui-ci n'est pas très praticable sachant que les enfants et les parents prennent ce chemin pour aller à l'école.
Le Maire répond qu'il demandera aux agents communaux d'intervenir dés que le temps le permettra.

Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux demande si cela est normal que les gens remplisse leur bacs à poubelle jusqu'à ne plus pouvoir fermer leur couvercle et que le SICTOM les ramasse. Elle se souvient lors de différentes réunions à ce sujet il avait dit que les bacs ne serait pas vider si le couvercle ne serait pas fermer.
Le Maire répond qu'effectivement le SICTOM ne devrait pas ramasser ces poubelles, et que nous allons leur signaler.

M. SCHNEIDER

M. Schneider souhaiterait savoir où en est l'élagage des arbres sur la piste cyclable rue des Vosges.
Le Maire répond que nous avons demandé des devis et que c'est en cours.

M. Schneider demande pourquoi il est interdit de brûler les déchets verts. Sachant que dans d'autres communes cela ne les a pas empêchés de le faire.

Mme Lavallée répond que le préfet a dû prendre un arrêté interdisant ce genre de brûlage suite aux différents piques de pollution sur le Territoire surtout dans l'Aire urbaine.

La séance a été levée à 22 h 00.
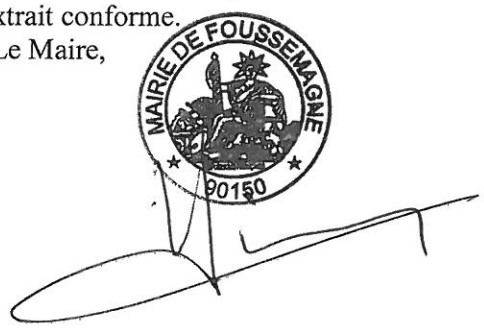
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,